

**ARRETE**

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif du Périmètre de la Région d'INGWILLER

**Le Président du SDEA - Territoire Ouest**

- VU les articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-19;
- VU la délibération de la Commission Territoriale Ouest du SDEA en date du 24 octobre 2013 approuvant le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif et le lancement de l'enquête publique y relative,
- VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif à soumettre à l'enquête publique,
- VU la décision n°E13000218/67 du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 09 décembre 2014 désignant le Commissaire enquêteur et le Commissaire enquêteur suppléant.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif des communes de INGWILLER, MENCHHOFFEN, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH, UTTWILLER, WEINBOURG et WEITERSWILLER du SDEA - Périmètre de la Région d'INGWILLER pour une durée de 32 jours, du 06 février 2015 au 09 mars 2015.

Article 2

Au terme de l'enquête publique, le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pourra être approuvé par le SDEA après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.

Article 3

Monsieur Jean-Yves MIGEOT, hydrogéologue, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.  
Monsieur Claude GIROUD, ingénieur SNCF retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de INGWILLER et de WEINBOURG et à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouvertures.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. Jean-Yves MIGEOT, Commissaire enquêteur.

#### Article 5

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- En Mairie de INGWILLER : Vendredi 06 février 2015 de 09h00 à 12h00
- En Mairie de WEINBOURG : Mercredi 18 février 2015 de 09h00 à 12h00
- En Maire de INGWILLER : Lundi 09 mars 2015 de 14h00 à 17h00

#### Article 6

L'autorité responsable du projet est le Président du SDEA - Territoire Ouest dont le siège administratif est situé à SAVERNE - 5 rue l'Artisanat - 6770 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès des services techniques du SDEA à cette adresse ou à l'adresse électronique : [andre-pierre.grienenberger@sdea.fr](mailto:andre-pierre.grienenberger@sdea.fr)

#### Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le Commissaire enquêteur.

#### Article 8

Le présent arrêté sera affiché notamment au centre SDEA de SAVERNE, dans les communes concernées et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Président du SDEA et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

#### Article 9

Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

M. le Préfet du Bas-Rhin  
M. le Commissaire-Enquêteur

Fait à SAVERNE, le 20 janvier 2015

Le Président  
du Territoire Ouest



Daniel BASTIAN